

Date de dépôt : 19 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Souheil Sayegh : Situation sur la prise en charge des troubles du langage et de la communication à Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Toutes les catégories de la population sont concernées par les troubles du langage et de la communication.

Les adultes et les seniors peuvent être atteints de pathologies de la voix et de la déglutition, d'aphasie ou encore de maladies dégénératives (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, etc.).

Les logopédistes sont des professionnels de santé spécialistes du langage et de la communication ainsi que de leurs troubles, au bénéfice d'une maîtrise universitaire en logopédie. Ces thérapeutes font de la prévention et traitent les troubles chez les adultes y compris les personnes âgées. Ils évaluent cliniquement et quantitativement au moyen de tests standardisés, puis élaborent et proposent un traitement sur mesure pour remédier au trouble ou le compenser.

La situation des conditions de la prise en charge des troubles du langage et de la communication à Genève est préoccupante. Les délais d'attente sont toujours plus longs. Les places de formation permettant d'accéder à la profession de logopédiste ne sont pas en nombre suffisant. Le financement des soins aux adultes et aux seniors souffrant de ces troubles est insatisfaisant.

Dans sa réponse à la question « Genève subit-elle une pénurie de logopédistes ? » (Q 3828-A), le Conseil d'Etat a apporté quelques éléments d'informations, mais ils sont insuffisants pour avoir une vision claire de l'évolution de la situation à Genève.

Par conséquent, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Le canton dispose-t-il de données statistiques sur la prise en charge de troubles du langage de patients adultes, y compris de personnes âgées, telles que les délais d'attente ou le nombre de praticiens correspondant aux mesures-cadres de la loi sur la santé ?*
- Le canton a-t-il l'intention d'augmenter le nombre de places de postes en formation post-maîtrise au sein d'établissements de classe A pour former des logopédistes destinés à soigner les adultes et leur permettre l'obtention d'un numéro de concordat selon le cursus agréé ?*
- Le canton a-t-il l'intention de participer financièrement à la prise en charge des adultes compte tenu du fait que le remboursement par l'AI d'une consultation d'une heure pour un patient adulte s'élève à 84,24 francs alors qu'elle se monte, selon les tarifs définis par l'Etat, à 130 francs pour un patient enfant ?*
- Le canton dispose-t-il de statistiques (années 2019 et 2020) relatives aux types de pathologies pour les adultes prises en charge respectivement par les logopédistes indépendants, employés au sein des HUG et de l'OMP ? Si oui, comment se fait la récolte statistique ? Sinon, pourquoi ?*
- Combien de places de stages de deuxième année de maîtrise le canton et les HUG mettent-ils à disposition des étudiants en logopédie ? Prévoient-ils de créer davantage de places ces prochaines années ? Combien et selon quel calendrier ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses apportées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le cadre sa réponse à la question « Genève subit-elle une pénurie de logopédistes ? » (Q 3828-A), le Conseil d'Etat a déjà apporté des éléments d'informations et a fourni quelques données chiffrées. Les réponses aux nouvelles questions posées visent à compléter ce cadre.

- ***Le canton dispose-t-il de données statistiques sur la prise en charge de troubles du langage de patients adultes, y compris de personnes âgées, telles que les délais d'attente ou le nombre de praticiens correspondant aux mesures-cadres de la loi sur la santé ?***

Dans un courrier du 10 décembre 2020 adressé à la direction générale de la santé, l'association des logopédistes indépendants de Genève a mentionné que « l'accès aux prestations en cabinet privé pour l'adulte serait saturé ». La raison évoquée ne serait pas liée à l'insuffisance du nombre de logopédistes, mais au nombre insuffisant de logopédistes pouvant facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Ce sont les logopédistes qui ont négocié avec les assureurs une convention qui durcit les conditions d'obtention d'un numéro de concordat, sésame pour facturer à charge de l'AOS. S'agissant du nombre de logopédistes, le canton compte 499 logopédistes ayant obtenu un droit de pratique au 31 décembre 2020, mais tous ne sont pas actifs. En effet, 216 travailleraient dans le secteur privé, 30 aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et 59 à l'office médico-pédagogique (OMP), pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents.

- ***Le canton a-t-il l'intention d'augmenter le nombre de places de postes en formation post-maîtrise au sein d'établissements de classe A pour former des logopédistes destinés à soigner les adultes et leur permettre l'obtention d'un numéro de concordat selon le cursus agréé ?***

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et celui de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) travaillent de concert en vue de pouvoir offrir quelques places de stages supplémentaires et de diminuer les exigences pour obtenir un numéro de concordat.

- ***Le canton a-t-il l'intention de participer financièrement à la prise en charge des adultes compte tenu du fait que le remboursement par l'AI d'une consultation d'une heure pour un patient adulte s'élève à 84,24 francs alors qu'elle se monte, selon les tarifs définis par l'Etat, à 130 francs pour un patient enfant ?***

Non. Il appartient aux partenaires tarifaires, dans le cas présent les assureurs et l'association des logopédistes, de négocier les tarifs applicables aux prestations. L'Etat n'intervient que pour approuver le tarif négocié ou en cas de constat d'échec des négociations.

- ***Le canton dispose-t-il de statistiques (années 2019 et 2020) relatives aux types de pathologies pour les adultes prises en charge respectivement par les logopédistes indépendants, employés au sein des HUG et de l'OMP? Si oui, comment se fait la récolte statistique? Sinon, pourquoi?***

Non, le canton ne récolte pas de statistiques dans le but d'alimenter un registre annuel. Il peut cependant s'adresser aux partenaires pour obtenir des informations sur demande.

- ***Combien de places de stages de deuxième année de maîtrise le canton et les HUG mettent-ils à disposition des étudiants en logopédie? Prévoient-ils de créer davantage de places ces prochaines années? Combien et selon quel calendrier?***

Le nombre de places de stage pour des logopédistes dans le canton se répartit de la manière suivante : douze aux HUG, deux à la Fondation Clair-Bois, cinq à l'OMP (pour la formation à la prise en charge d'enfants et d'adolescents) et quatre dans le secteur privé. Une nouvelle évaluation de la situation sera réalisée dans le courant de l'année. Dans cette attente, les deux départements concernés travaillent de concert en vue de pouvoir offrir quelques places de stages supplémentaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA